

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/073
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX – SECTEUR CULTUREL –
CONSERVATOIRE (10)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA
Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE
Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES
Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 23 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER la grille tarifaire du Conservatoire figurant en annexe du présent document.

2 - DE L'APPLIQUER à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Conservatoire municipal de Musique et d'Art Dramatique Mstislav Rostropovitch

Ville de Maisons-Laffitte

		TARIFS ANNUELS			TARIFS TRIMESTRIELS MANSONNIENS			TARIFS TRIMESTRIELS NON MANSONNIENS			
		Tarifs Mansonniers	Tarifs non Mansonniers		1 ^{er} Trimestre 40%	2 ^{ème} Trimestre 35%	3 ^{ème} Trimestre 25%	1 ^{er} Trimestre 40%	2 ^{ème} Trimestre 35%	3 ^{ème} Trimestre 25%	
Parcours Découverte	Eveil Musical (1 an)										
	Initiation Musicale (1 an)	156	203	45 mn (cours collectif)	62,40	54,80	39,00	81,20	71,05	50,75	
	Atelier Pluri-Instrumental (1 an)		441	673	45 mn (cours collectif) 15 mn de cours individuel + Initiation Musicale	176,40	154,35	110,25	229,20	200,55	143,25
			534	684	15 mn de cours individuel + Formation Musicale	213,60	186,90	133,50	277,60	242,90	173,50
			534	684	20 mn de cours individuel + Formation Musicale	213,60	186,90	133,50	277,60	242,90	173,50
Parcours Diplômé	Initiation instrumentale (1 à 2 ans)			à partir du CE2 (8 ans) 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années							
	Cycle I (3 à 5 ans)		790	1027	3 ^{ème} année et 4 ^{ème} années (fin de cycle)	316,00	276,50	197,50	410,80	359,45	256,75
			790	1027	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années	316,00	276,50	197,50	410,80	359,45	256,75
	Avoir validé une fin de Cycle I	892	1160	3 ^{ème} et 4 ^{ème} années (fin de cycle)	356,80	312,20	223,00	464,00	408,00	290,00	
	Avoir validé une fin de Cycle II	932	1211	1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (fin de cycle)	372,80	326,20	233,00	484,40	423,85	302,75	
Parcours Personnalisé	Pratique individuelle instrumentale ou vocale complémentaire	378	491	occasions sous certaines conditions : avoir validé une fin de cycle II ou 2 ^{ème} instrument selon les places disponibles	151,20	132,30	94,50	196,40	171,85	122,75	
	Pratique collective instrumentale ou vocale complémentaire		654	720	30 mn	221,60	193,90	138,50	288,00	252,00	180,00
			656	853	45 mn	262,40	229,60	164,00	341,20	298,65	213,25
			806	1048	50 mn	322,40	282,10	201,50	419,20	366,80	262,00
	Formation musicale seule	97	126	Chorale - Carillon - Orchestre - Ensemble - Musique de chambre Atelier Jazz	38,80	33,95	24,25	50,40	44,10	31,50	
	156	203	à partir du CE1 (7 ans), adolescents, adultes	62,40	54,80	39,00	81,20	71,05	50,75		
	236	307	à partir du CE1 (7 ans)	94,40	82,60	59,00	122,80	107,45	76,75		

		TARIFS ANNUELS			TARIFS TRIMESTRIELS MANSONNIENS			TARIFS TRIMESTRIELS NON MANSONNIENS		
		Tarifs Mansonniers	Tarifs non Mansonniers		1 ^{er} Trimestre 40%	2 ^{ème} Trimestre 35%	3 ^{ème} Trimestre 25%	1 ^{er} Trimestre 40%	2 ^{ème} Trimestre 35%	3 ^{ème} Trimestre 25%
Parcours Découverte	Eveil (1 à 2 ans)	227	295	1H30	90,80	79,46	56,75	118,00	103,25	73,75
	Initiation (1 à 2 ans)	320	416	1H30	126,00	112,00	80,00	165,40	145,60	104,00
	Cycle I (2 à 3 ans)	506	658	à partir de 12 ans	202,40	177,10	126,50	263,20	230,30	164,50
	Cycle II (2 à 3 ans)									

TARIFS AU TRIMESTRE	
Tarifs Mansonniers	Tarifs non Mansonniers
87	87

Location

Location des instruments (engagement ou trimestre)

Une réduction de 10% est accordée sur l'ensemble des tarifs à compter du troisième enfant d'une même famille inscrit au Conservatoire. Les inscriptions sont prises pour une année scolaire et les cotisations sont dues pour l'année entière. Le Conservatoire est un service public qui met en place une continuité dans son offre tant artistique qu'administrative. L'inscription au Conservatoire n'est donc pas en corrélation avec un nombre défini de semaines de cours par année scolaire. Les cotisations sont payables soit en une fois à l'inscription, soit en trois fois par tiers : 1^{er} tiers 40% à l'inscription, 2^{ème} tiers 35% au plus tard le 15 janvier de l'année scolaire en cours, 3^{ème} tiers 25% au plus tard le 15 avril de l'année scolaire en cours.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-073-2022-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022